



## **1. Contexte et objectifs**

Conformément aux articles 321-132 à 134 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AMALTHEE GESTION rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2017.

## **2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote**

La prise de connaissance des assemblées générales se fait par le biais de la presse spécialisée et également par le biais des informations communiquées par l'Association Française de la Gestion (AFG).

Conformément à sa politique de vote, au cours de l'exercice 2017, la société AMALTHEE Gestion, a choisi de participer aux assemblées générales des sociétés pour lesquelles son investissement est supérieur à 3 % du capital de la société cotée.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des souscripteurs de la SICAV, est la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

## **3. Bilan de l'exercice 2017**

Au total, les droits de vote ont été exercés pour environ 4% des actifs sous gestion. Ceux-ci ont été exercés dans le but de s'opposer à une résolution pouvant être défavorable aux actionnaires minoritaires, en dépit du fait que le fonds Amalthée Partners ne détenait pas plus de 3 % du capital. Amalthée Gestion a exercé ses droits de vote chez Dart Group PLC.

Aucun conflit d'intérêt n'a été détecté durant l'exercice 2017. Nous n'avons pas dérogé aux principes fixés dans la politique de vote.

Au cours de l'exercice 2017, aucun titre présent à l'actif de la SICAV n'a représenté un investissement supérieur à 3% du capital de la société cotée.

## **4. Projection**

AMALTHEE Gestion prévoit de reconduire en 2018 la politique de vote qu'elle s'était fixée en 2017, dans les mêmes limites capitalistiques, et en maintenant par ailleurs une attention toute particulière aux points suivants :

- Respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (souscripteurs).
- Approbation des comptes et quitus.
- Approbation des conventions réglementées.
- Election des mandataires sociaux.
- Opérations en capital.
- Modifications statutaires.